

Département de la Marne
Commune de SUIPPES



159/2019
**ARRETE PORTANT OUVERTURE ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC A
CARACTERE DE VOIE ET DE PLACE PUBLIQUE
(UNE PARTIE DE LA PLACE MARIN LA MESLÉE)
DE LA COMMUNE SE SUIPPES**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie.

Vu la délibération du conseil municipal de SUIPPES du jeudi 2 mai 2019 engageant la procédure de déclassement d'une emprise du domaine public communal à caractère de voie et de place publique (une partie de la place Marin La Meslée),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude de 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Marne arrêtée par les services de la préfecture de la Marne le 3 décembre 2018

Considérant l'utilisation future souhaitée pour l'emprise de la Place Marin La Meslée située à proximité de la maison de santé pluridisciplinaire, et son aliénation future à la communauté de communes de la région de Suippes pour permettre l'extension de cette structure d'intérêt communautaire, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement.

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement d'une emprise du domaine public communal à caractère de voie et de place publique (une partie de la place Marin La Meslée) de la commune de SUIPPES, pour une durée de 16 jours à compter du mardi 11 juin 2019 à 17h30 jusqu'au mercredi 26 juin 2019 à 19h00.

Article 2

Madame Adeline HENRY, exerçant la profession de géographe spécialisée en aménagement du territoire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SUIPPES pendant 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le Mardi 11 juin 2019 de 17h30 à 19h00

- Le Mercredi 26 juin de 17h30 à 19h00

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au mois avant le début de celle-ci par voie d'affichage sur panneau réglementaire, site internet, affichage in situ au niveau de la Place Marin La Mestlée]

Article 7

Monsieur le Maire de SUIPPES et Madame Adeline HENRY, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Suippes
Le 22 Mai 2019

Notifié le : ..22/05/2019.....

Le Maire
Jean-Raymond EGON



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.